

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Gourlizon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

3 février 2023

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Loïc FLOCHLAY – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT – Carole PIGEYRE – Didier GOURRET – Nathalie LAPART

Etaient absents : Geoffrey COLIN - Moktar BENHADJ

Didier GOURRET a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil a été approuvé.

OBJET N°1 : ANTENNE RELAIS - VALIDATION DE LA CONVENTION

Exposé :

Le 22 septembre 2022, après une présentation de M. Jérôme Bouillaud, responsable relations territoriales pour l'entreprise Bouygues télécom, le conseil municipal à l'unanimité, a donné un accord de principe pour l'implantation d'une antenne relais au stade.

L'entreprise SPIE, en charge du dossier nous a alors transmis une convention d'occupation privative du domaine public. Celle-ci a été soumise au vote du conseil municipal lors de la dernière séance, le 1^{er} décembre 2022. La convention comportait les plans de la future antenne et fixait une redevance de 500 € annuel pour l'occupation du domaine public.

Des échanges avec les mairies voisines avaient permis de vérifier que les montants pouvaient être nettement supérieurs : ordinairement autour de 2000€ pour le même type d'installation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal réuni le 1^{er} décembre 2022, avait rejeté la convention proposée, dans le but de négocier les conditions financières.

Cellnex France Infrastructures a validé la demande de revalorisation de la redevance et la société SPIE nous a transmis une convention actualisée avec une redevance annuelle de 2000 €.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention en annexe 1 et d'autoriser Mme la Maire à signer le document.

Décision :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition et autorise Mme la Maire à signer la convention.

OBJET N°2 : VESTIAIRES - ATTRIBUTION DU LOT 4 « MENUISERIES BOIS »

Exposé :

La réalisation des vestiaires du stade Luc Flochlay a fait l'objet d'un marché sous forme de procédure adaptée, lancée le 2 mai 2022 sur la plateforme Mégalis. Nous avons reçu une réponse pour le lot 4 « Menuiseries bois », mais à un coût très nettement supérieur au montant prévu par le cabinet Jan (estimation : 8 718€ HT/ devis : 20 217.60€ HT). Nous avons alors évoqué la possibilité de gérer en interne (Mairie et bénévoles) l'aménagement intérieur des vestiaires. En effet, le lot 4 « Menuiseries bois » comprend les bancs, patères et étagères de la construction.

En ce qui concerne les blocs portes, le Cabinet Jan nous propose de valider la proposition de l'entreprise Le Berre-Bernard, attributaire du lot 3 « Charpente ». La proposition est de 1 935€ HT (cf. annexe 2).

Les élus sont informés que le chantier suit son cours, la charpente est en place.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de valider la proposition de l'entreprise Le Berre-Bernard et d'autoriser Mme la Maire à signer les documents nécessaires à l'attribution du lot 3 « Menuiseries bois » et à l'exécution des travaux.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue le lot Menuiseries bois à l'entreprise LE BERRE BERNARD (Plonéour-Lanvern)**
- **Autorise Mme La Maire à signer l'offre de l'entreprise Le Berre Bernard ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux.**

OBJET N°3 : VESTIAIRES – SUBVENTION REGION

Exposé :

En séance du 9 décembre 2020, le conseil municipal a délibéré et autorisé Mme la maire à présenter des dossiers de demandes de subventions aux différentes institutions (cf. annexe 3).

La Région a été sollicitée par la commune dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ». Le projet pourrait être soutenu à hauteur de 60 000€. Le dossier est à déposer avant le 30 avril 2023 et doit contenir la délibération du conseil municipal, sollicitant explicitement la Région. Ce n'est pas le cas dans la délibération prise le 9 décembre 2020.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ».

Décision :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à présenter un dossier de subvention auprès de la Région pour le projet des vestiaires.

OBJET N°4 : BUDGET/COMPTABILITE – OUVERTURE D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'UNE REGIE DE DEPENSES

Exposé :

La fête organisée en 2022 pour les 130 ans de la commune, a été l'occasion de prendre une photo des gourlizonais présents. Des cartes postales doivent également être créées avec les photos lauréates du concours photo. Afin de pouvoir mettre en vente la photo et les cartes postales, il est nécessaire d'ouvrir une régie de recettes qui permettra d'encaisser l'argent de ces ventes. Ainsi, il sera également possible de vendre les gobelets estampillés « commune de Gourlizon » ou tout autre objet promotionnel.

La régie d'avance permet la réservation en ligne de billets de trains et d'hôtels. Les élus ou agents mandatés par le conseil municipal n'auront plus à avancer les frais de déplacement et d'hébergements.

En application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Commentaires :

Les élus sont intéressés par la possibilité de vente d'objets au logo de la commune. La mise en place de la régie et sa gestion paraissent cependant complexes. Des réunions de travail seront nécessaires sa mise en place sera expérimentale

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables.

Décision :

En application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme la Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

OBJET N°5 : SDEF – CONVENTION DE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Exposé :

Dans le cadre de la Loi DT DICT du 1^{er} juillet 2012 concernant le géoréférencement des réseaux aériens/souterrains de chaleur et d'éclairage public communaux classifiés « sensibles », le géoréférencement de toutes les communes rurales du Finistère doit être réalisé avant fin 2026.

La réforme « Anti-endommagement des réseaux » (ou réforme « DT-DICT ») du 1er juillet 2012 prévue dans le cadre des lois issues du Grenelle de l'environnement, impose à tous les gestionnaires de réseaux de détecter leurs ouvrages enterrés en classe A, c'est-à-dire avec une incertitude maximale de 40 cm (soit une précision de 10 cm). L'objectif est de prévenir les risques pour les personnes et les biens.

Concernant les réseaux sensibles (gaz, électricité et éclairage public), l'échéancier de mise en application de ce niveau de détection est fixé à 2020 pour les communes en aires urbaines et 2026 pour les communes rurales.

En tant que gestionnaire des réseaux d'éclairage public sur 221 communes et 8 EPCI, le SDEF a l'obligation d'utiliser des plans géoréférencés en classe A pour répondre aux déclarations de travaux (DT-DICT) et travaille sur la mise à jour de ces plans depuis 2017.

La prestation est confiée à la société BES, titulaire du marché depuis mars 2020 (un marché avait déjà été passé pour la période 2017/2019).

Le prix de la prestation est basé à la fois sur le nombre d'armoires (connu précisément par le service EP du SDEF) et une estimation du linéaire de réseau enterré elle-même établie sur la base des plans en classe B et C dont dispose le SDEF.

Le tarif de la prestation est de 30 € HT par armoire et 900 € HT par km de réseau enterré. Le montant inscrit dans la convention (en annexe 5) est une estimation ; le montant réellement facturé sera évidemment ajusté en fonction du linéaire réellement détecté.

La participation de la commune, inscrite dans le projet de convention, est établie sur la base du règlement financier du SDEF (soit 30% du montant HT).

Commentaires :

Les élus s'interrogent sur la demande du SDEF, la commune n'étant pas gestionnaire du réseau d'éclairage public. Le document financier indiquant que la collectivité s'est engagée à une participation de 30% du montant des travaux a été demandé mais n'a pas encore été fourni.

Plus globalement, les élus s'interrogent sur les montants élevés des participations demandées à la commune par le SDEF lors de leurs interventions : changement de candélabres, prises pour les décorations de Noël...

Mme la Maire souhaite un rendez-vous avec le SDEF afin de faire le point.

Proposition :

Au regard de ces éléments, la proposition initiale de voter la convention est retirée. Il est proposé au conseil municipal d'ajourner la signature de cette convention.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Ajourne la signature de la convention du SDEF concernant le géoréférencement**

OBJET N°6 : ESPACIL – DELIBERATION DE GARANTIE

Exposé :

ESPACIL Habitat a engagé un programme de réhabilitation et d'amélioration thermique sur les logements situés 7 et 9 Cité de Pen Ar Hoat. Le coût du programme de travaux est de **97 137 € TTC**

Le bailleur a mobilisé des fonds propres, et contracté des emprunts de type Eco Prêt et Prêt PAM pour un montant total de **54 355 €**, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour ces prêts, ESPACIL sollicite auprès de la commune, une garantie d'emprunts à hauteur de 100%.

Commentaires :

Cette demande de garantie est une pratique courante, néanmoins des élus se questionnent sur les modalités budgétaires pour faire face à cette dépense éventuelle ?

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'accorder à ESPACIL, pour ces prêts, une garantie d'emprunts à hauteur de 100%.

Décision :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 139845 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 54355,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 139845 constitué de 2 lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54355,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint (en annexe) et fait partie intégrante de la présente délibération.**
- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
 - **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
 - **Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

OBJET N°7 : TARIFS COMMUNAUX 2023

Exposé :

Chaque année, il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux.

Actuellement, les photocopies et locations de salles sont gratuites pour les associations.

Le tarif pratiqué pour la location de la salle sous les tribunes comprend les vestiaires sur demande des associations.

Les réservations de salles sont soumises à la délivrance d'une attestation Responsabilité Civile en cours de validité.

Au cimetière, le colombarium étant complet, des travaux d'arrachage de haies sont en cours afin de mettre en place des cavurnes.

Commentaires :

Olivier Pors, adjoint aux Finances fait part d'une augmentation de 15% des denrées alimentaires. La répercussion de cette hausse sur le tarif actuel d'un repas de cantine impliquerait une augmentation de 0.50€ par repas. M. Pors rappelle qu'actuellement 50% du coût d'un repas est pris en charge par la collectivité. Les élus s'accordent pour que la collectivité absorbe 50% de l'augmentation due à l'inflation des denrées alimentaires.

Concernant les tarifs de la garderie périscolaire, les élus se questionnent sur le tarif à appliquer pour la garderie du soir, du fait du goûter servi aux enfants. Aucune collation n'est servie en garderie du matin et le temps de présence est plus court : la garderie est ouverte de 7h30 à 8h35 le matin, et de 16h45 à 19h00 le soir. Il paraît plus juste aux élus de différencier les deux périodes.

Il est également question du forfait. Actuellement le coût de la garderie est plafonné à 38 € par mois et par enfant. L'augmentation du tarif de la garderie du soir implique une augmentation de ce plafond.

Olivier Pors informe les élus d'une demande des RPE, faite lors du dernier conseil d'école, puis reformulée lors de la commission école du 8 février 2023. Les représentants des parents souhaitent être informés des hausses de tarifs avant leur mise en application.

Concernant la location des salles, depuis le covid et les mesures sanitaires, la salle polyvalente n'est plus louée. Les élus ne souhaitent pas reproposez cette salle à la location. Ils mettent en avant la localisation de la salle dans l'enceinte de l'école et le ménage parfois insuffisant, alors que les maternelles utilisent la salle dès le lundi matin.

La location de la salle des tribunes reprendra à partir du mois de mai 2023. Les conseillers souhaitent augmenter le montant des cautions ménage et dommages, afin de dissuader les locataires de tout débordement, des ménages insuffisants ayant parfois été relevés. La possibilité d'externaliser le ménage de cette salle est évoqué.

Loïc Flochlay, adjoint aux travaux, informe les élus des modifications en cours au cimetière. Le colombarium étant complet, des travaux d'arrachages de haies sont en cours afin de mettre en place des cavurnes. Après consultations des tarifs appliqués dans les communes alentours, les élus s'accordent pour appliquer un tarif identique pour les cases du colombarium et les cavurnes.

Le tarif des concessions ayant été revu en 2021, les élus ne souhaitent pas appliquer une nouvelle hausse cette année.

Proposition :

Il est proposé au conseil de délibérer sur les tarifs suivants :

	TARIFS 2022	TARIFS 2023 PROPOSES AU VOTE
Photocopies		
➤ Photocopies A3 noir et blanc	0.30€	0.30€
➤ Photocopies A3 couleur	0.60€	0.60€
➤ Photocopies A4 noir et blanc	0.20€	0.20€
➤ Photocopies A4 couleur	0.50€	0.50€
Location salles communales		
➤ Location petite salle	75.00€	/
➤ Cauton ménage petite salle	100.00€	/
➤ Cauton dommages petite salle	300.00€	/
➤ Location salle des tribunes gourlizonais	150.00€	150.00€
➤ Location salle des tribunes hors commune	200.00€	200.00€
➤ Cauton ménage salle des tribunes	250.00€	500.00€
➤ Cauton dommage salle des tribunes	500.00€	1000.00€
➤ Location vestiaires	/	/
Garderie périscolaire		
➤ Tarif mensuel	38.00 €	40.00 €
➤ Tarif matin	2.50 €	2.50 €
➤ Tarif soir	2.50 €	2.80 €
Cantine scolaire		
➤ Repas régulier	3.40 €	3.65 €
➤ Repas 3 ^{ème} enfant	1.65 €	1.65 €
➤ Repas porté (droit d'assiette)	1.26 €	1.26 €
➤ Repas adulte	6.32 €	6.82 €
Cimetière		
➤ Concession 15 ans	150.00 €	150.00 €
➤ Concession 30 ans	250.00 €	250.00 €
➤ Colombarium 15 ans	700.00 €	700.00 €
➤ Colombarium 30 ans	1 000 €	1 000 €
➤ Cavurnes 15 ans	700.00 €	700.00 €
➤ Cavurnes 30 ans	1 000 €	1 000 €

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les tarifs proposés ;
- Retire la salle polyvalente située dans l'enceinte de l'école, de la liste des biens pouvant être loués aux particuliers ;
- Maintien la gratuité des photocopies et des salles pour les associations de la commune ;
- Décide de la mise en application des tarifs scolaires et périscolaires votées, à partir du 1^{er} avril 2023.

OBJET N°8 : MUTUELLE COMMUNALE : PROPOSITION DE GROUPAMA ASSURANCES

Exposé :

Fin 2020, dans le cadre d'une réflexion concernant l'accès aux soins, la commune a lancé un appel à partenariat en vue de proposer aux gourlizonais, une mutuelle à tarif abordable.

En séance du 16 février 2021, le conseil municipal validait un partenariat avec la mutuelle communale du groupe Ethics.

Par la suite, nous avons été contactés par Groupama Loire Bretagne. L'assureur nous propose également une convention de partenariat (annexe 8), afin de favoriser l'accès à une complémentaire santé.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de valider le choix d'une seconde mutuelle communale et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de partenariat de Groupama assurances ;**
- **Autorise Mme la Maire à signer la convention.**

OBJET N°9 : SDIS – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE

Exposé :

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras vise à consolider le modèle de sécurité civile. Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée vient introduire par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal. Il peut s'agir d'un adjoint ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant aura également un rôle en cas d'accident majeur sur la commune, notamment dans les relations avec les experts en assurance.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de désigner un correspondant incendie et secours parmi ses membres.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne Joël MONOT correspondant incendie et secours.

OBJET N°10 : MANDAT SPECIAL – COLLOQUE CNFPT « Accélérer la transition écologique : quel chemin pour les collectivités locales ? »

Exposé :

L'impact de l'activité humaine sur la nature et le climat est déjà indéniable sur nos territoires. Incendie, retrait du trait de côte, sécheresse, perte de biodiversité, pollutions de l'air et des sols, sargasses... En première ligne dans la lutte contre ces phénomènes, les collectivités territoriales agissent au quotidien pour intégrer les impératifs écologiques au sein du service public local.

Le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) organise les 14 et 15 mars 2023, à Bordeaux, un colloque au cours duquel plusieurs collectivités présenteront des réalisations et initiatives concrètes qui ouvrent la voie à une réelle transformation systémique.

Sans régie d'avances, le conseil municipal doit octroyer un « mandat spécial » aux personnes désignées pour représenter la commune. Cela permettra le remboursement des frais que nécessite l'exercice du mandat spécial. Ce remboursement, basé sur les frais réellement engagés se fera sur présentation des justificatifs correspondants et de la délibération donnant mandat spécial.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de désigner des représentants pour assister au colloque et de leur attribuer un mandat spécial.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Mme Emmanuelle Rasseneur et Mme Morgane Le Reste pour représenter la commune et se rendre au colloque CNFPT du 14 et 15 mars 2023, à Bordeaux ;
- Octroie à Mme Emmanuelle Rasseneur et Mme Morgane Le Reste, un mandat spécial pour le remboursement des frais de transports et d'hébergements liés à ce déplacement.

Le secrétaire de séance



Didier GOURRET

La maire

P10 PMS



Emmanuelle RASSENEUR



